

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 6 OCTOBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le six octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET

Sous la présidence de M Philippe BAUDRIN, Maire

**PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES INONDATION DE LA
VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE
SES AFFLUENTS**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY G. MONTAY JC. REZIGA S. GLINEUR S. PIROTTE H. LEDOUX A. AIT BAHA C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE F. COQUELET B. LE MAIGNENT I. PLOUVIER

**CONSULTATION OFFICIELLE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient excusés : L. PHILIPPE L. BLONDEAU C. RIFF A. MALABOEUF C. GRAND S. SPOTO V. PORQUET

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/10/2021

Procurations respectives à : LE MAIGNENT B. MERESSE P. BAUDRIN A. DEVEMY S. GLINEUR D. RAMEZ C. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 30/09/2021

Un scrutin a eu lieu, Damien Ramez a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un dossier de consultation officielle concernant le projet du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vallée de la Rhonelle a été déposé en mairie afin que le Conseil Municipal puisse rendre un avis.

La carte de l'aléa sur les risques naturels d'inondation qui a été élaborée par la DDTM de Lille montre les différents impacts de ruissellement ou accumulation relevés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Certaines zones urbaines deviennent ainsi non constructibles ou sont reprises dans un secteur où des restrictions de constructions sont importantes.

Après avoir consulté la cartographie de l'aléa de référence de ruissellement et de débordement, ont été relevées les anomalies ou remarques suivantes :

1) **Rue Rucart, parcelle A 830** : malgré plusieurs interventions faites lors des réunions de préparation pour qu'un aléa d'accumulation et de ruissellement figure sur la parcelle, la carte n'a pas évolué dans ce sens. Ce terrain est un exutoire pour la rue Rucart lors de fortes pluies, et, selon les témoignages des riverains du début de la rue (côté place Cuvelier), celui-ci est régulièrement inondé car en contrebas par rapport au niveau de la route (- 1 mètre). Il serait souhaitable d'apporter la rectification nécessaire pour que ce terrain ne soit pas constructible et ainsi ne pas aggraver la situation lors de fortes pluies pour les habitations existantes déjà impactées.

2) **Rue Joliot Curie, parcelles AB 263 et 264** : ces parcelles n'ont jamais été inondées pendant les épisodes de fortes pluies concernées par l'état de catastrophe naturelle à différentes reprises : la couleur bleue foncée reprise sur la carte n'est pas appropriée.

3) **Avenue des Pâtorettes, parcelle AC 52** : cette parcelle a accueilli longtemps une école, démolie depuis 2006. Aucune archive n'a révélé une inondation ou un ruissellement à cet endroit, l'aléa à préserver figure sur la parcelle AC 51 et en fond de parcelle AC 50 en limite des parcelles AC 453 et 452.

4) **Résidence de la Rie, rue Henri Bantegnie** : l'ensemble de cette résidence est concernée par une accumulation d'eau plus ou moins importante. Afin de ne pas aggraver la situation par des constructions d'extensions que pourraient réaliser les riverains, l'ensemble de la zone peut être mise en bleue. (l'épisode pluvieux de 2012 a impacté la quasi totalité de la surface de la résidence).

5) **Résidence Cacheux et la partie de la rue Bantegnie** permettant d'avoir accès à la résidence :

La quasi totalité de la résidence a été impactée par les inondations survenues en 2012. L'eau provenait en grande partie de l'axe de ruissellement figurant sur la rue Henri Bantegnie. Cet axe se prolonge jusqu'à la résidence. La zone de connexion représentée doit être modifiée (entre les parcelles AC 535 et AC 119).

6) **Rue des Marais, parcelle AB 265** :

La parcelle est en contrebas par rapport à la voirie. Régulièrement et en cas de fortes pluies, la parcelle présente une accumulation d'eau qui s'évacue difficilement (plusieurs jours voire plusieurs semaines). Un aléa de moyenne accumulation doit figurer sur une grande partie de la parcelle qui est située en zone N.

7) **Rue des Marais, parcelle A 3037** :

La parcelle se situe au milieu d'une zone urbaine (zone UB) depuis très longtemps et est entourée de constructions. Le propriétaire a le projet depuis 2017 (plans et étude thermique réalisés pour ce projet par un constructeur), de construire son habitation du fait de l'achat comme terrain à bâtir quelques années auparavant. Cette parcelle n'a jamais été inondée d'après le témoignage de la plupart des riverains de cette rue recueilli en mairie et transmis au service de la DDTM. Cette parcelle ne doit pas figurer dans une zone verte (sur la carte des enjeux) pour permettre au propriétaire de construire son habitation et sans porter atteinte à la vulnérabilité des personnes ou biens existants à proximité.

8) **Rue du 19 Mars 1962, parcelle ZI 79** :

Suite aux inondations de 2012, un axe de ruissellement avait été identifié (au POS) traversant la parcelle et provenant de la parcelle ZI 77. L'habitation existante a subi de nombreux dégâts matériels dus à une coulée de boue conséquente. Cet axe doit être reporté sur la carte d'aléa.

9) **RD 40, 1^{er} rond-point en provenance de l'université de Valenciennes** :

L'axe de ruissellement doit figurer également sur la partie droite en direction de la rue de Fontenelle. Lors des nombreux phénomènes de pluies importantes, les coulées d'eau et de

boue passent à droite et à gauche du Rond-Point.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PPRI sous réserve d'apporter les modifications relevées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 08/10/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

